

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE**

**Vu** le code de l'Education et notamment son article L951-3 ;  
**Vu** la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur ;  
**Vu** le décret n°88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;  
**Vu** le décret n°2001-126 du 6 février 2001 portant déconcentration de certaines décisions de recrutement et de gestion de certains personnels non titulaires de l'enseignement supérieur ;  
**Vu** la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;  
**Vu** le décret n° 2008-890 du 2 septembre 2008 relatif aux modalités de recrutement de certains personnels enseignants non titulaires des établissements d'enseignement supérieur ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les dates et modalités d'organisation du recrutement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (A.T.E.R.) pour l'année universitaire 2011/2012 sont fixées ainsi qu'il suit.

**Article 2** – Les emplois offerts au recrutement sont des emplois susceptibles d'être vacants.

Sous cette réserve, le recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche est organisé dans les disciplines suivantes :

- section 11 : langues et littératures anglaises
- section 12 : langues et littératures germaniques et scandinaves
- section 25 : Mathématiques
- section 26 : Mathématiques appliquées et applications des mathématiques
- section 27 : Informatique
- section 28 : Milieux denses et matériaux
- section 29 : Constituants élémentaires
- section 30 : Milieux dilués et optiques
- section 31 : Chimie théorique, physique, analytique
- section 32 : Chimie organique, minérale, industrielle
- section 33 : Chimie des matériaux
- section 34 : Astronomie, astrophysique
- section 35 : Structure et évolution de la terre et des autres planètes
- section 36 : Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures paléobiosphère
- section 37 : Météorologie, océanographie physique et physique de l'environnement
- section 60 : Mécanique, génie mécanique, génie civil
- section 61 : Génie informatique, automatique et traitement du signal
- section 62 : Energétique, génie des procédés
- section 63 : Electronique, optronique et systèmes
- section 64 : Biochimie et biologie moléculaire
- section 65 : Biologie cellulaire
- section 66 : Physiologie
- section 67 : Biologie des populations et écologie
- section 68 : Biologie des organismes
- section 69 : Neurosciences
- section 70 : Sciences de l'éducation

**Article 3** - Les candidats doivent répondre aux conditions fixées par le décret du 7 mai 1988 susvisé.

**Article 4** - Les candidats saisissent leur candidature sur le site Internet dont l'adresse est donnée ci-après et établissent un dossier par section postulée, destiné à l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC). Le dossier complet est téléchargeable sur le site Internet à l'adresse suivante :

<http://ater.admp6.jussieu.fr/WD120AWP/WD120Awp.exe/CONNECT/webATER>

**Article 5** – Les préinscriptions seront ouvertes du vendredi 15 avril 2011 à 9h au mardi 17 mai 2011 à 16h. Le dossier doit être adressé, obligatoirement en version numérique unique à l'adresse mail : [concours.ater@upmc.fr](mailto:concours.ater@upmc.fr) au plus tard le mardi 17 mai 2011 à minuit.

Ce fichier numérique devra impérativement comporter :

- 1° Un curriculum vitae et le cas échéant une liste des travaux et articles ;
- 2° Une déclaration de candidature datée et signée (téléchargeable sur le site Internet) ;
- 3° Une copie d'une pièce d'identité avec photographie ou copie d'une pièce attestant de la nationalité ;
- 3° Un titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants des pays autres que ceux de l'Espace Economique Européen et de la Suisse à l'exception des ressortissants bulgares et roumains qui bien que faisant partie de l'Union Européenne sont soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour ;
- 4° Un ou plusieurs justificatifs de la situation au titre de laquelle le candidat postule (se référer à la liste des pièces à joindre dans la déclaration de candidature) ;
- 5° Un projet de recherche, (option recommandée), d'une page maximum ;

Les pièces en langue étrangère doivent être traduites en français.

**Article 6** : La date de clôture des inscriptions est fixée au mardi 17 mai 2011, à 16h sur le site Internet, et à minuit à l'adresse mail : [concours.ater@upmc.fr](mailto:concours.ater@upmc.fr).

**Article 7** - Le Bureau des Personnels Enseignants envoie aux candidats un récépissé des dossiers qui lui ont été adressés. Aucun document ne sera accepté après la clôture des inscriptions. Les dossiers incomplets seront déclarés irrecevables.

**Article 8** – Les ATER déjà en poste qui souhaitent un renouvellement doivent constituer un nouveau dossier de candidature.

**Article 9** - Les candidats proposés par le conseil scientifique restreint et retenus par le Président de l'Université, doivent faire parvenir au plus tard huit jours après la date de notification de la délibération, leur engagement de signer leur contrat d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (A.T.E.R.).

**Article 10** - Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Pour le Président de l'Université P. et M. Curie  
et par délégation  
Le Vice-Président Sciences



Maurice RENARD